

Association sportive de Badminton



BADBONNEVAL

19 rue Saint Roch
28800 BONNEVAL

RÈGLEMENT DU TOURNOI DE SIMPLE DE BONNEVAL

Article 1 La compétition se déroulera selon les règles fixées par la FFBAD.

Article 2 Tout participant doit posséder sa licence pour la saison en cours l'autorisant à jouer en compétition dans la catégorie d'âge dans laquelle il s'est inscrit (cf. document annexe à la procédure de gestion de défauts de licence, annexe n° 14, référence LCB-CRA-002, indice A, du 30/09/1999). Une vérification sera faite sur Internet avant le tirage au sort.

Article 3 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré « forfait » après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur de non-participation et adressera et postera, dans les délais impartis les pièces justificatives à la Commission Régionale Arbitrage de la Ligue du Centre de Badminton.

Article 4 Les matchs sont joués selon le système de comptage en vigueur, en poules.

Article 5 Les horaires de match sont données à titre indicatif. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité et avec l'accord du juge-arbitre.

Article 6 Le temps minimum de repos entre deux matchs sera de 20 minutes.

Article 7 Les matchs sont en auto-arbitrage, au moins jusqu'aux demi-finales.

Article 8 Tout joueur doit se tenir à disposition dans la salle. Pour toute absence, il doit en aviser le juge-arbitre, sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Article 9 Tout joueur non présent sur le court dans un délai de 5 minutes après l'appel de son match risque une disqualification du tableau par le juge-arbitre quel que soit le stade de la compétition.

Article 10 Les joueurs disposent de 3 minutes à l'appel de leur match.

Article 11 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur n'est autorisé à quitter le terrain pendant son match sauf accord de l'arbitre ou du juge-arbitre.

Article 12 Les volants sont à la charge des joueurs. Les volants officiels du tournoi seront les volants plumes RSL grade 3 pour les séries minimum P10, et les volants plastiques YONEX MAVIS 300 pour les séries P11-P12.

Article 13 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire de la FFBA, est exigée sur le terrain.

Article 14 Les classements pris en compte sont les derniers officiellement publiés avant la date du tirage au sort.

Article 15 Le nombre de matchs est limité à 90. Les inscriptions seront prises en compte selon le cachet de la poste. Aucune ne pourra être prise par téléphone et le paiement des droits d'inscription se fera en même temps.

Article 16 Tout joueur inscrit à la compétition doit payer 14 € pour 1 tableau.

Article 17 En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les inscriptions perçues seront remboursées dans leur intégralité. En cas d'interruption définitive de la compétition au cours de son déroulement, les prix seront distribués en fonction du stade atteint. Les inscriptions ne sont pas remboursées. En cas de désistement avant le tirage au sort des tableaux, les droits d'inscription sont remboursés. Après le tirage au sort, ils ne sont remboursés que sur présentation d'un certificat médical justifiant l'état de santé du joueur ou une preuve de son indisponibilité. Dans tous les autres cas, les droits d'inscriptions ne sont pas remboursés.

Article 18 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibé. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

Article 19 La date d'inscription prise en compte est la date d'envoi, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 20 Les joueurs sont ordonnés en fonction de leur classement connu à la date du tirage au sort des tableaux, en fonction de leur moyenne au classement permanent par points et à l'appréciation du juge-arbitre.

Article 21 Les joueurs doivent se faire pointer à l'accueil au moins 45 minutes avant l'heure prévue de leur premier match.

Article 22 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou incident.

Article 23 Le présent règlement sera affiché dans le gymnase le jour de la compétition.

Article 24 Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.